Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211407556-20260901-D83-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2026

DELIBERATION N° 83 /2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 1er septembre, à 17h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT,** Maire.

DATE DE CONVOCATION
21 août 2026

DATE D'AFFICHAGE
24 août 2026

ETAIENT PRESENTS : Mme Florence **BOURSIN** - Mme Véronique **CARDON** - Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **DUMOUCHEL** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Monsieur Jean-Sébastien **GLO** - Mme Céline **HALGATTE** - Monsieur Rémy **PAPOZ** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF.**

EXCUSÉS : Mme Marie-Madeleine BOISANFRAY-PORQUET donne pouvoir à Mme Corinne DROUEN, M Olivier HERRNBERGER donne pouvoir à M Michel MARESCOT, M Jacques LE BORGNE donne pouvoir à Mme Catherine DUMOUCHEL, Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY donne pouvoir à Monsieur Éric ESTRIER,

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Mme Céline HALGATTE.

DEMANDE D'APPELLATION « VILLERVILLE-SUR-MER »

Vu le décret n° 2018-674 du 30 juillet 2018 portant simplification de certaines procédures administratives,
Vu l'article L.2111-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la note d'information du 8 février 2021 relative à l'instruction des demandes de changement de nom de communes,
Vu la délibération du 25 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que monsieur le Préfet l'informe que la délibération n° 65-2023 doit être rectifiée, dans la mesure où le Conseil municipal a changé.
Une nouvelle délibération doit donc être prise ; objet des présentes.

La commune de Villerville demande à devenir officiellement « VILLERVILLE-SUR-MER ».
Cette appellation est utilisée depuis plusieurs décennies dans les usages locaux et administratifs.
Villerville possède une identité maritime historique, liée à la pêche et aux activités de la mer.
Dès le XIXe siècle, le nom « VILLERVILLE-SUR-MER » apparaît avec le développement du tourisme balnéaire.
De nombreux documents anciens attestent de cet usage : archives, courriers, presse, cartes postales et documents commerciaux.
Les cloches de notre église, datant de 1946, sont marquées du nom « VILLERVILLE-SUR-MER ».
La mer constitue un élément essentiel du patrimoine et du paysage de la commune.

La Fête de la Mer, célébrée depuis 1896, témoigne notamment de la permanence de cette identité maritime.
L'ajout de « sur-Mer » renforcerait également la cohérence avec d'autres communes de la Côte Fleurie.
Cette modification ne changerait pas le nom historique « Villerville », mais préciserait son caractère littoral.
La commune considère donc que « VILLERVILLE-SUR-MER » est justifié par des raisons historiques, géographiques, patrimoniales et culturelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'officialisation des nouveaux noms de communes est actée par décret, publié au journal officiel.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en place de l'appellation « VILLERVILLE-SUR-MER » sur la base de l'Article L.2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Décret n°2018-674 du 30 juillet 2018 et de la note d'information du 8 février 2021.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire
Michel MARESCOT

MAIRIE DE VILLERVILLE
14 (Calvados)